

DDT de la Savoie

Unité Risques



Rapport de présentation

Juin 2012

Sommaire

1 - Historique des révisions.	2
2 - Présentation du projet de PPRI soumis à concertation au premier trimestre 2012.	5
3 – Bilan de la concertation 2012.	7
4 –Projet de PPRI mis à l'enquête.....	9
Annexe 1 : Note de présentation générale de juin 2008	
Annexe 2 : Note de présentation technique de juin 2008	
Annexe 3 : 2 posters de présentation de la démarche PPR	

Suite aux études menées notamment depuis 2006, et compte tenu de l'urgence de la situation, le 17 juillet 2008, Monsieur le Préfet de Savoie a rendu immédiatement opposables certaines mesures du Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie.

Ce document tenait compte de la situation des terrains à cette date.

Par ailleurs, il identifiait des zones dites violettes inconstructibles mais susceptibles d'évoluer sous réserve de la réalisation de travaux et/ou de l'atteinte de certaines conditions.

Depuis décembre 2008 un groupe technique de suivi de la mise en oeuvre du PPRi s'est réuni mensuellement pour faire le point sur :

- l'avancement de l'élaboration du PPRi définitif ;
- le retour d'expérience de l'application du PPRi anticipé dans les permis de construire ;
- les procédures relatives aux travaux à entreprendre par les différents maîtres d'ouvrages en charge des opérations de sécurisation et d'aménagement des zones stratégiques.

Entre ces sessions de nombreuses réunions de concertation ont permis de travailler sur le règlement afin d'obtenir un document approprié et accepté par les élus avant d'être soumis à enquête publique.

Des éléments nouveaux de connaissance, des travaux et des projets ont amené les services de l'Etat à proposer des ajustements, à la fois sur le zonage et sur la rédaction du règlement.

Ainsi, plusieurs révisions partielles ont été approuvées depuis.

1 - Historique des révisions.

1.1 – Révision n°1 approuvée le 5 septembre 2009

Zone d'activité des Vernays sur la commune de Sainte Hélène sur Isère

La commune a réalisé en 2009 un déversoir sur la route d'accès à la zone d'activité permettant de diriger les écoulements vers les lacs situés le long de l'autoroute et d'éviter ainsi l'inondation de la zone d'activité.

Les travaux réalisés ont consisté en une modification du profil en long de la route d'accès à la ZAC (chemin du Roy) de manière à supprimer les écoulements au travers des zones urbanisées comme c'était le cas auparavant.

Le déversoir calé à la cote 307,90m permet d'abaisser le niveau de remplissage du casier en amont à la cote 308,30m pour un débit de l'ordre de 20 m³/s.

L'aménagement met totalement hors d'eau la zone d'activité pour la crue centennale. De plus, en cas de rupture de la digue de l'Isère en rive gauche, l'aménagement permet au flux de s'écouler par les plans d'eau et non au niveau de la zone d'activité. Ainsi, il a été considéré que l'aléa résiduel issu de l'effacement des digues de l'Isère est également modifié par cet aménagement.

1.2 – Révision n°2 approuvée le 9 avril 2010

Zone d'activité de Terre Neuve sur la commune de Gilly sur Isère

Pour permettre l'aménagement de la zone, les cinq conditions proposées par le rapport d'inspection général du 6 avril 2007 devaient être remplies :

- 1- bon état des digues .
- 2- existence d'un plan communal de sauvegarde.
- 3- éloignement des bâtiments du pied de digue.
- 4- exclusion des installations sensibles, polluantes ou dangereuses.
- 5- étude de danger permettant d'encadrer les possibilités de construction, et de réduire la vulnérabilité.

Après réalisation de travaux de confortement de la digue et d'une étude de dangers, le projet d'aménagement de la zone a été autorisé

Ruisseau des Lavanches sur la commune de Grèsy sur Isère

Un complément d'étude hydraulique a permis de s'assurer que la capacité du pont du Villard permettait le passage du débit de crue. La zone des Lavanches en aval de la voie ferrée n'est plus concernée par l'aléa de débordement du ruisseau.

1.3 – Révision n°3 approuvée le 14 décembre 2010

Zone d'activité de Tétrapôle sur la commune de Tournon

La CCHCS souhaitait rendre constructible cette zone et la sécuriser vis-à-vis du risque d'inondation qui se produit par retour par le ruisseau de Verrens. Elle a donc fait établir un projet tenant compte des prescriptions du PPRI. Ce projet d'aménagement de la zone a été soumis à une enquête « loi sur l'eau » qui s'est conclue, après passage au CODERST du 26 janvier 2010, par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 mars 2010.

Comme pour la zone de Terre Neuve, les cinq conditions proposées par le rapport d'inspection général du 6 avril 2007 devaient être remplies.

Les travaux permettant d'interdire les entrées d'eaux de l'Isère sur le secteur (vannage) et le stockage des eaux du ruisseau de Verrens durant la crue (bassin de stockage) ont été réalisés.

Commune de Monthion

Correction d'une erreur en réintégrant 2 parcelles en zone I3.

Commune de Chamousset

Une partie du secteur des Iles situé en rive droite de l'Isère, compris entre la voie ferrée et la RD 1006 était classée dans la bande de sécurité alors que les terrains sont à une cote supérieure à celle de la crue centennale (292,50 contre 289,80). Cette zone a été reclassée.

Commune de St Pierre d'Albigny

Une partie de la zone des Domaines était dans la bande de sécurité alors que les terrains sont à une cote supérieure à celle de la crue centennale (284,80 contre 283,60). Ce secteur a été reclassé.

Il y a également prise en compte des études complémentaires engagées par le SISARC permettant de modifier l'emprise de l'aléa résiduel au droit d'une zone située à l'ouest de la ZAC de la gare.

Ces différents aménagements ont conduit à la modification des cartes du zonage réglementaire ainsi qu'à l'actualisation du règlement.

1.4 – Révision n°4 approuvée le 28 octobre 2011

Règlement du PPRI –zones d'activités

Dans le cadre de la concertation, une réflexion commune avec les collectivités a conduit à des modifications de la rédaction du règlement des différentes zones.

En particulier la possibilité de construction et d'extension des bâtiments d'activité a été ouverte en zones rouges, à l'intérieur de certains pôles d'activités délimitées sur les plans de zonage, en particulier dans le cas des dents creuses.

Les zones concernées sont :

- ZA Saint-Pierre-d'Albigny Zone de Carouge,
- ZA sur la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier,
- Deux zones à Cruet,
- ZA La Caronnière (Montmelian),
- ZA Arbin.

Zonage - bande de sécurité - zone d'activité de Chamousset

Sur le secteur, la digue est située en rive droite, sous la route départementale 1090, au droit de l'élargissement du carrefour de Pont Royal. La digue est surélevée pour permettre le passage de la voie ferrée, elle-même située plus haut que la cote de la crue de référence. Ce constat est partagé par le SISARC qui en avait fait le diagnostic fin 2010.

De ce fait, l'hypothèse d'une rupture de digue n'est pas réaliste dans ce secteur. Il a été proposé de supprimer les contraintes spécifiques à la bande de sécurité, la zone restant inondable avec un aléa modéré (zone bleue).

Zonage La Bialle de Grignon

Des études complémentaires ont permis d'améliorer la connaissance et par conséquent de modifier le zonage sur un secteur de la Bialle à Grignon (suppression de certaines bandes de sécurité et correction des aléas et du zonage).

2 - Présentation du projet de PPRI soumis à concertation au premier trimestre 2012.

Suite à ces 4 révisions partielles, un travail de synthèse des modifications apportées a été engagé notamment sur le **règlement**, afin de regrouper les prescriptions communes à plusieurs zones et de rapprocher les thématiques traitées.

Le sigle représentant les zones a été changé pour se calquer sur la typologie actuelle (R=rouge, B=bleu, d=digue, t=torrentiel) :

- **Ri** : zones urbanisées soumises à un aléa fort, zones non urbanisées quel que soit l'intensité de l'aléa,
- **Rd** : cas particulier des bandes situées en arrière des digues,
- **Bt** : Zones urbanisées soumises à un aléa torrentiel, à écoulements à fortes vitesses mais très faibles hauteurs d'eau,
- **Bi** : Zones urbanisées soumises à un aléa faible ou moyen d'inondation.

Le titre V concernant les **mesures applicables aux biens existants** a été ajouté. Il présente des recommandations (facultatives) ainsi que des prescriptions à réaliser dans un délai maximum de 5 ans. Les études et travaux prescrits peuvent bénéficier d'aides financières.

Le titre VI présente les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les annexes au règlement ont été mises à jour (établissements recevant du public)

Le plan de zonage a été complété pour intégrer les **bandes de recul** de 10 mètres applicables aux cours d'eau présentant un risque d'érosion de leurs berges, aux cours d'eau perchés...

Une bande de recul de 4 m est prescrite pour tous les autres cours d'eau.

Ces bandes de recul inconstructibles s'appliquent indépendamment du risque d'inondation.

Le **lit mineur** des cours d'eau ne fait plus l'objet d'un zonage mais est défini par référence à la loi sur l'eau.

Des **corrections locales** complémentaires aux 4 révisions ont été apportées, tant sur la carte des aléas que sur le zonage, notamment :

- correction de la bande de sécurité de la ZAC des Vallées à Tournon,
- prise en compte du pôle d'activités à Tournon,
- mise à jour des aléas du ruisseau de Verrens et du bassin de Tournon,
- correction de l'étendue de l'aléa par refoulement à Frontenex,
- meilleure prise en compte des risques de débordement de la Bialle de Grignon.

La lisibilité des cartes a été améliorée.

Carte des aléas

- Mise à jour suite aux travaux et aux études complémentaires réalisés depuis 2008.
- Lisibilité améliorée par un tramage plus fin des aléas résiduels, l'ajout des gravières et des plans d'eau...

Carte du zonage réglementaire

- Mise en relief du lit des cours d'eau et des voiries pour un meilleur repérage.
- Découpage du secteur en 4 planches au 1/10 000, avec la même orientation, ce qui rend possible l'édition d'un plan général de l'ensemble du périmètre.

Extrait du plan de zonage et de sa légende



Zonage PPRI :

plan
d'eau
plan
d'eau

Rd

Ri

Bt

Bi

Lit mineur

— Distances de recul de 10 mètres

||||| Pôles d'activités existants

□ Limite de prescription

3 – Bilan de la concertation 2012.

Dans le cadre de la procédure de concertation, une réunion de présentation du projet de PPRI aux élus de la Combe de Savoie, s'est déroulée le 30 janvier 2012.

Le PPRI a également été présenté lors de deux réunions publiques qui se sont déroulées le 29 février 2012 à Albertville et le 15 mars 2012 à St Pierre d'Albigny.

Les observations formulées lors de ces réunions ou à l'issue de celles-ci, ont été examinées et font l'objet des éléments de réponse ou d'explication suivants :

Commune d'ALBERTVILLE : constructibilité des terrains - secteur du Nant-Pottier.

Les terrains des secteurs Marcheraz et Longeray (ouest de la croix de l'Orme) sont situés en zone inondable par le Nant-Pottier, en aléa moyen ou fort.

Les terrains non urbanisés ont été classés en zone rouge conformément aux principes de prévention de risques (inconstructibilité des zones non urbanisées quel que soit l'aléa). Les parcelles -construites ou non lors des études- situées dans des secteurs urbanisés soumis à un aléa moyen, ont fait l'objet d'un classement en zone bleue.

Selon les informations recueillies auprès de la commune, le Nant-Pottier n'a pas fait l'objet de travaux d'aménagements de protection complémentaires depuis 2008. Le zonage de l'aléa est donc inchangé.

Le zonage du PPRI va prendre en compte l'urbanisation récente de certaines parcelles (autorisations antérieures à l'approbation anticipée du PPR en juillet 2008) en les classant en zone bleue (aléa torrentiel avec faible hauteur d'eau).

Commune de GRIGNON : propriété BLOCH Patrick.

Une modification du zonage est motivée par l'examen de la topographie de la propriété BLOCH Patrick, en considérant que le niveau du plancher est surélevé de 1 m environ par rapport au terrain naturel.

Commune de GILLY-SUR-ISERE :

Plusieurs questions ont été soulevées par la commune. Éléments de réponse :

Le règlement du PPRI de la Combe de Savoie interdit toute installation d'habitations légères de loisirs (HLL) et autres constructions légères à usage d'habitation (bungalows, mobil home) même temporaires en zone inondable.

Cette interdiction est reconduite dans le projet de règlement avec une dérogation pour les installations prévues au SCOT ou au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sous réserve que leur implantation ne puisse être envisagée dans des conditions technico-économiques acceptables sur un site moins exposé à l'aléa (en particulier pour les projets en zone Rd et en zone d'aléa fort) et pour lesquelles l'alerte et l'évacuation sont prises en compte dans le PCS.

Le projet de règlement dispose que les remblais et toute activité ou ouvrage réduisant le champ d'expansion des crues situés en lit majeur, sont globalement interdits en zone de risque, (et sont réglementés par le SDAGE et la loi sur l'eau). Certains projets peuvent être admis sous réserve de leur neutralité hydraulique et que leur implantation ne puisse être envisagée dans des conditions technico-économiques acceptables sur un site moins exposé à l'aléa,.

Commune de GRESY-SUR-ISERE :

Le projet d'extension-reconstruction de la station d'épuration communale située en zone I1(future zone Ri) est autorisé moyennant des dispositions constructives adaptées à définir dans une étude de risque.

Commune de COISE St JEAN PIED GAUTHIER : problématique de l'extension de la zone d'activités.

L'extension vers l'ouest de la zone d'activités existante pourrait être acceptable au niveau du risque d'inondation, moyennant quelques aménagements du remblai existant. En revanche, ce projet impactant une zone humide, implique des mesures compensatoires exigées par le SDAGE. De plus, une procédure de défrichement serait nécessaire eu égard la zone boisée impactée.

L'opportunité pour la commune de s'engager dans ce projet d'extension est donc remise en question.

Commune de CRUET : problématique de l'extension de la zone d'activités.

Les terrains d'assise du projet d'extension sont situés en zone inondable, par débordement de l'Isère en crue centennale, selon un aléa fort du fait de la vitesse de l'eau en surverse sur la voirie.

La zone se situe en bordure de la zone inondable, avec une faible hauteur d'eau. Elle prolonge la ZAC existante vers l'aval (ouest) le long d'une voie de desserte. Cette zone d'intérêt communautaire était classée en zone violette à l'origine.

Il est proposé d'englober cette extension dans la zone hachurée constructible sous conditions (et en particulier de préserver un axe d'écoulement préférentiel.

Commune d'ARBIN : Entretien du lit de l'Isère.

La présence de bancs dans le lit de l'Isère peut constituer un élément aggravant au regard du risque d'inondation. A ce titre, l'État a engagé depuis 2008, un programme d'arasement des atterrissements

La réduction de l'exposition au risque d'inondation du secteur d'Arbin-Montmélian doit être examinée dans le cadre du programme d'études en cours d'établissement avec le SISARC, au titre du second programme d'action de prévention des inondations (PAPI 2).

Commune de MONTMELIAN : extension de la ZA « sous les Capucins ».

La construction de cette zone ne sera possible que sous réserve de la réalisation préalable de travaux de protection conduisant à réviser l'aléa d'inondation, après validation par l'Etat puis procédure de révision du PPRI.

Bourgneuf : aléa résiduel et classement en zone rouge

Le principe de prévention des risques tient compte du risque de rupture de digue, même lorsque la digue est correctement dimensionnée et entretenue. L'aléa résiduel est donc maintenu, même si des travaux sont réalisés pour supprimer ou contenir les débordements. Ce principe a été confirmé au niveau national, en particulier à la suite de la tempête Xynthia.

Notre Dame des Millières :

Pour prendre en compte la topographie locale, la limite amont de la bande de sécurité de la digue du ruisseau de Combaz a été redessinée.

4 –Projet de PPRI mis à l'enquête.

Projet de règlement

Des précisions et des améliorations rédactionnelles ont été apportées suite à la concertation et à une relecture par les services chargés de l'urbanisme.

Certaines adaptations ont été apportées :

- Limitation des aires de stationnement de caravanes aux seuls projets prévus SCOT ou au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Limitation des piscines à la seule zone Bi
- Cadrage des conditions d'acceptation des remblais et des projets réduisant l'expansion des crues.
- Rappel de l'interdiction de construire des établissements sensibles en toutes zones
- Acceptation dans certaines conditions d'établissements nécessaires à la gestion de crise en zone Bi

Carte des aléas

Retouche de forme pour une meilleure lisibilité.

Correction d'une erreur sur l'aléa résiduel mal cartographié à Aiton

Les aléas ont été étudiés par endroit en dépassant le périmètre du PPRI, en particulier dans le cas des affluents pour connaître leur fonctionnement amont. Un atlas de ces aléas a été réalisé et porté à connaissance des maires en avril 2012, en marge de la procédure PPRI.

Carte du zonage réglementaire

Le fond de plan a été mis à jour concernant le bâti récent (constructions entre 2006 et 2009).

La planche B du zonage a été mise en cohérence avec l'aléa résiduel corrigé à Aiton.

Carte des cotes d'inondations

Une carte des cotes d'inondations a été élaborée afin de permettre une meilleure prise en compte de la connaissance des aléas vis à vis des prescriptions relatives à la surélévation des projets.

Cette carte présente sous forme de « isocote de niveau d'eau » la cote minimale à laquelle les planchers devront être surélevés pour tenir compte des aléas de débordement et de rupture de digue de l'Isère et de l'Arc, lorsque la hauteur d'eau correspondante dépasse 50 cm.

Pour les autres aléas (affluents, effacement de digue), la règle « Hors d'eau » définit une surélévation par rapport au terrain naturel moyen du secteur, : surélévation de 50 cm en toute zone, portée à 1 m en zone d'aléa fort en arrière des digues (zone Rd).

Les annexes

Elles ont été complétées par :

- 3 fiches conseils définissent les études préconisées dans certains cas
- Un catalogue de mesures techniques détaille les travaux sur existant
- Une fiche résumé des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble des zones
- Un tableau de synthèse du règlement.